l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

# Commune de Lignan-sur-Orb

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

| | Prescription | Arrêt | Publication | Approbation |
|---|---|---|---|---|
| 1ère modification simplifiée | 02-10-2019 | - | 15-10-2019 | -2019 |
| Elaboration PLU | 03-02-2015 | 20-06-2017 | 04-10-2017 | 27-02-2018 |

# 0-Actes de procédure

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires
14 rue Toiras bâtiment B - 34 000 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

**LIGNAN SUR ORB**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 27 février 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 1
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan sur Orb, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2018

Etaient présents : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, FERRAND.
Absents représentés : M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE.
Absents excusés : M. VOISIN.
Absents : M. SENEGAS, Mmes BROCHARD, VERDALLE, AUBERT.
Secrétaire de séance : Mme CAMPOURCY.

N° 1/2.1

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 17 mai 2016,
- la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
- la consultation des personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en date du 26 juin 2017,
- l'arrêté municipal en date du 4 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 6 novembre au 8 décembre 2017. Les avis des personnes publiques associées ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis dans son rapport et ses conclusions motivées, remis le 5 janvier 2018, un avis favorable assorti de recommandations.

Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées, il y a lieu d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme des modifications mineures qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document :

- précisions dans le rapport de présentation de certaines données,
- précisions sur les périmètres de captage (diagnostic, servitudes),
- précisions et compléments dans la justification du projet (rapport de présentation), des changements de destination en zone A, de l'adéquation ressources/besoins en eau potable, de la compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), du calcul du potentiel de logements dans l'enveloppe urbaine,
- traduction du projet de réservoir d'eau potable au Carlet par un nouvel emplacement réservé,
- précisions sur les OAP notamment concernant la desserte piéton et cyclable, le fonctionnement avec la RD 19, l'obligation de mixité sociale,
- changement de zonage pour le cimetière traduit en Uep,
- précisions et compléments sur le règlement dont ajout des éléments techniques du SDIS et du schéma d'assainissement pluvial, extension des exploitations agricoles existantes,...

L'ensemble des observations et avis ayant été pris en compte, M. le Maire propose au conseil municipal l'approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté conformément à l'article L 153-4 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 2 MARS 2018
DRCL - PLATEFORME

OUÏ l'exposé du Maire,
APRES en avoir délibéré,
VU les délibérations du conseil municipal des 3 février 2015 et 20 juin 2017,

VU les avis exprimés par les personnes publiques associées,
VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme,
DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
DIT que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
DIT que conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération devient exécutoire dès lors qu'elle est publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans la mesure où le Plan Local d'Urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Fait et délibéré à Lignan sur Orb, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB
34 (Hérault)

**Le Maire,**
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 02.03.2018
Affiché et publié le : 02.03.2018

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB
34 (Hérault)

**LIGNAN SUR ORB**

# ARRETE DU MAIRE

Portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune

N° 249/2.1.2

Le Maire de LIGNAN-SUR-ORB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2018,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants : erreur matérielle sur le zonage N au Nord de la commune,

Considérant qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme :

- en dehors des cas où une procédure de modification avec enquête publique s'impose en vertu de l'article L 153-41 du même code,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article 151-28,
- et lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée,

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève bien du champ d'application de la modification simplifiée du PLU,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU est prescrite en application des dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur la rectification de l'erreur matérielle de la zone N au Nord du territoire.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de l'Hérault,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

Fait à Lignan-sur-Orb, le 2 octobre 2019.

Le Maire,

Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB 34 (Hérault)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le : 3. 10. 19

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB 34 (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401409-20191002-249-AR
Date de télétransmission : 03/10/2019
Date de réception préfecture : 03/10/2019

**LIGNAN SUR ORB**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 15 octobre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan sur Orb, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2019
Etaient présents : MM. RENAU, MARCOS, Yves LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, Maxime LAUGE, PEYRE, GUILHEM - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, VERDALLE
Absents représentés : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. MODENATO, M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme BOLZAN ayant donné pouvoir à Mme CALAS, Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. MARCOS
Absents excusés : Mme BROCHARD
Absents : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, AUBERT
Secrétaire de séance : M. MARCOS

N° 52/2.1.2

**Objet : Modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU**

Par arrêté n° 249/2.1.2 du 2 octobre 2019, M. le Maire a engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle de zonage N au Nord de la commune.

Le projet de modification simplifié, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal.

A cet effet, M. le Maire propose :
- la mise à disposition du dossier de modification pendant un mois, en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- l'ouverture d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations,
- la mise en ligne du dossier sur le site Internet de la mairie : www.ville-lignansurorb.fr

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie de presse, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, et affichés en mairie, également 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

OUÏ l'exposé du Maire,
APRES en avoir délibéré,
VU l'arrêté n° 249/2.1.2 du 2 octobre 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle du zonage N au Nord de la commune,
APPROUVE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, telles que définies dans le cadre de la présente délibération,
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lignan sur Orb, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

**Le Maire,**
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83)modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 17/10/19
Affiché et publié le : 17/10/19

Le Maire,
Jean-Claude RENAU.

MAIRIE DE LIGNAN-SUR-ORB 34 (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401409-20191015-52-DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019